

**COEFFICIENTS ECONOMIQUES k_{ECO}
APPLICABLES POUR LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE DE PLUS DE 10 kW
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 30 JUIN 2020**



TABLE DES MATIERES

1.	Cadre légal	3
2.	Objet	3
3.	Paramètres de calcul	4
4.	Coefficients k_{ECO} applicables du 1/01/2020 au 30/06/2020	5

1. CADRE LÉGAL

- Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, en particulier l'article 38, §6bis
- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération (ci-après dénommé AGW-PEV); en particulier l'article 15, §1bis

2. OBJET

La présente communication expose les caractéristiques technico-économiques retenues pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW pour la détermination des coefficients économiques k_{ECO} qui seront d'application du 1/01/2020 au 30/06/2020 (date d'introduction de la demande de réservation des certificats verts auprès de l'administration faisant foi).

La méthodologie appliquée pour le calcul des coefficients k_{ECO} est conforme à celle publiée par la CWaPE dans sa communication CD-18i29-CWaPE-0054 du 29 septembre 2018 sur les « coefficients économiques k_{ECO} applicables pour les différentes filières de production d'électricité verte à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à l'entrée en vigueur du mécanisme réformé ».

Pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW, la réglementation prévoit une révision semestrielle des coefficients k_{ECO} . Les valeurs publiées pour cette filière dans la présente communication sont par conséquent d'application pour les demandes de réservation de certificats verts introduites auprès de l'administration entre le 1/01/2020 au 30/06/2020.

3. PARAMÈTRES DE CALCUL

La valeur de l'investissement de référence retenue dans la présente communication est identique à celle de la communication CD-18i29-CWaPE-0054 du 29 septembre 2018 (cf. Annexe 1).

La seule actualisation porte sur la valeur de l'électricité verte produite et injectée. Les valeurs moyennes sont actualisées sur base des prix forward observés sur le marché ICE-ENDEX sur le 1^{er} semestre 2019 (cf. Annexe 2).

TABLEAU 1 PARAMETRES DE CALCUL

Filière		Solaire photovoltaïque > 10 kW	
Période de réservation		01/06/2020 - 30/06/2020	
Méthodologie		CD-18i29-CWaPE-0054	
Date publication		29/09/2018	
Paramètres		Unités	[10 - 250]
Puissance de référence	P_{REF}	kWc	150
Taux de rentabilité de référence		%	7%
Durée de vie économique		Année	20
Durée d'octroi		Année	10
Première année de production		Année	2020
Prix de l'électricité injectée - Année 1	$P_{EL,INJ,1}$	EUR/MWh	48.06
Prix de l'électricité injectée - Année 2	$P_{EL,INJ,2}$	EUR/MWh	47.98
Prix de l'électricité autoconsommée	$P_{EL,AC}$	EUR/MWh	130.67
Indexation du prix de l'électricité injectée	$i_{EL,INJ}$	%/an	2%
Indexation du prix de l'électricité autoconsommée	$i_{EL,AC}$	%/an	2%
Indexation des coûts	$i_{O\&M}$	%/an	2%
Taux d'imposition	Tax	%	26%
Investissement de référence	I_{REF}	EUR/kWc	1 126
Coût du remplacement de l'onduleur	$O\&M_{10}$	EUR/kWc	121
Année de remplacement de l'onduleur		Année	10
Frais d'exploitation et de maintenance	O&M	% I_{REF} /an	1.6%
Durée d'utilisation	U	kWh/kWc	950
Dégradation de la performance	p	%/an	0.5%
Niveau d'autoconsommation	Ac	%/an	78%

4. COEFFICIENTS k_{ECO} APPLICABLES DU 1/01/2020 AU 30/06/2020

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs des coefficients k_{ECO} retenus pour les demandes de réservation introduites du 1/01/2020 au 30/06/2020 relatives à des nouvelles unités photovoltaïques de plus de 10 kW.

TABLEAU 2 COEFFICIENT k_{ECO} APPLICABLES DU 1/01/2020 AU 30/06/2020 POUR LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE DE PLUS DE 10 KW

ID	Filière	Classes de puissance ¹ [kWc]	k_{ECO} 01/01/2020 - 30/06/2020
1	Photovoltaïque]0 - 10]]10 - 250]]250 - 1 000]]1 000 - [Non applicable 0.79 0.63 0.47

¹ Le k_{ECO} appliqué, pour un site de production donné, sera celui correspondant à la puissance totale réservée sur la période de réservation allant du 1/01/2020 au 30/06/2020.

ANNEXE 1

Pour les installations dont la réservation est effectuée entre le 1/01/2020 au 30/06/2020, l'investissement de référence retenu est représentatif d'un projet « clef sur porte » établi sur la base des dossiers de réservation introduits à l'Administration en 2018 :

Investissement initial : $I = A \times P^n$ en EUR (HTVA)

avec

$A = 1.568,6$

$P =$ Puissance (en kWc)

$n = 0,9338$

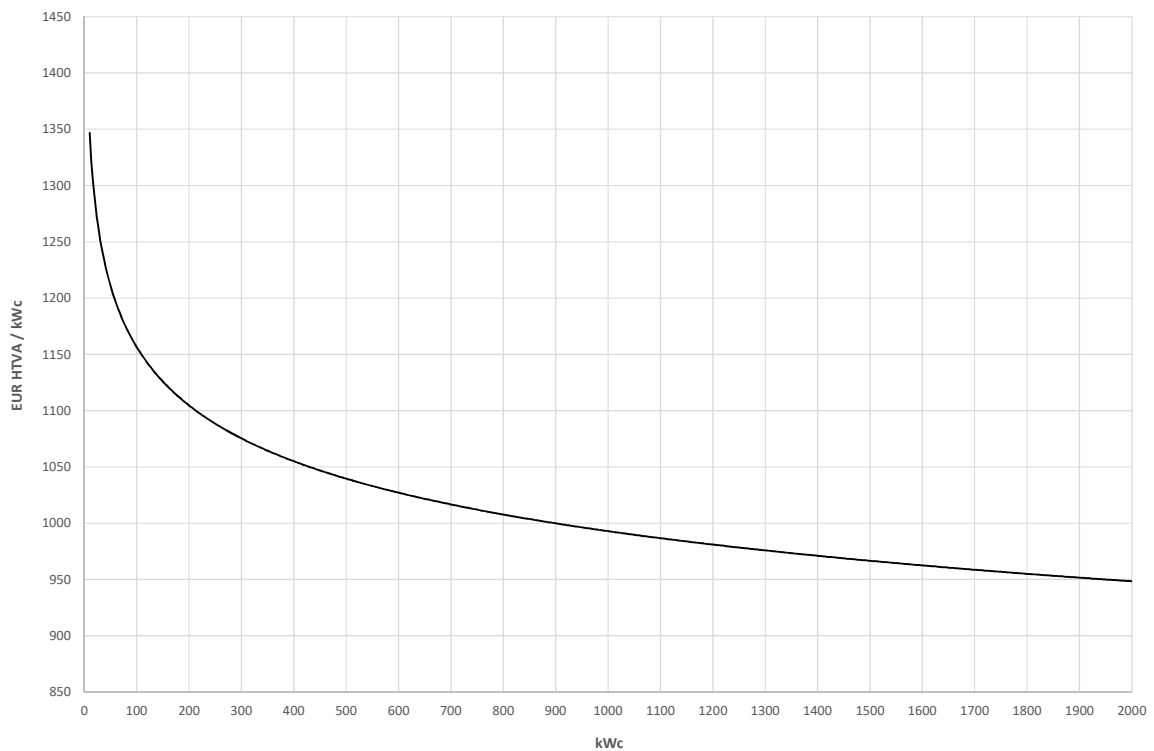


FIGURE 1 : COUT D'INVESTISSEMENT DE REFERENCE (EFFET D'ECHELLE)

ANNEXE 2

Pour les installations dont la réservation est effectuée entre le 1/01/2020 au 30/06/2020, les prix de référence retenus de l'électricité injectée sur le réseau correspondent à la moyenne arithmétique des prix forward journaliers de clôture sur le marché ICE-ENDEX observés sur le 1^{er} semestre 2019.

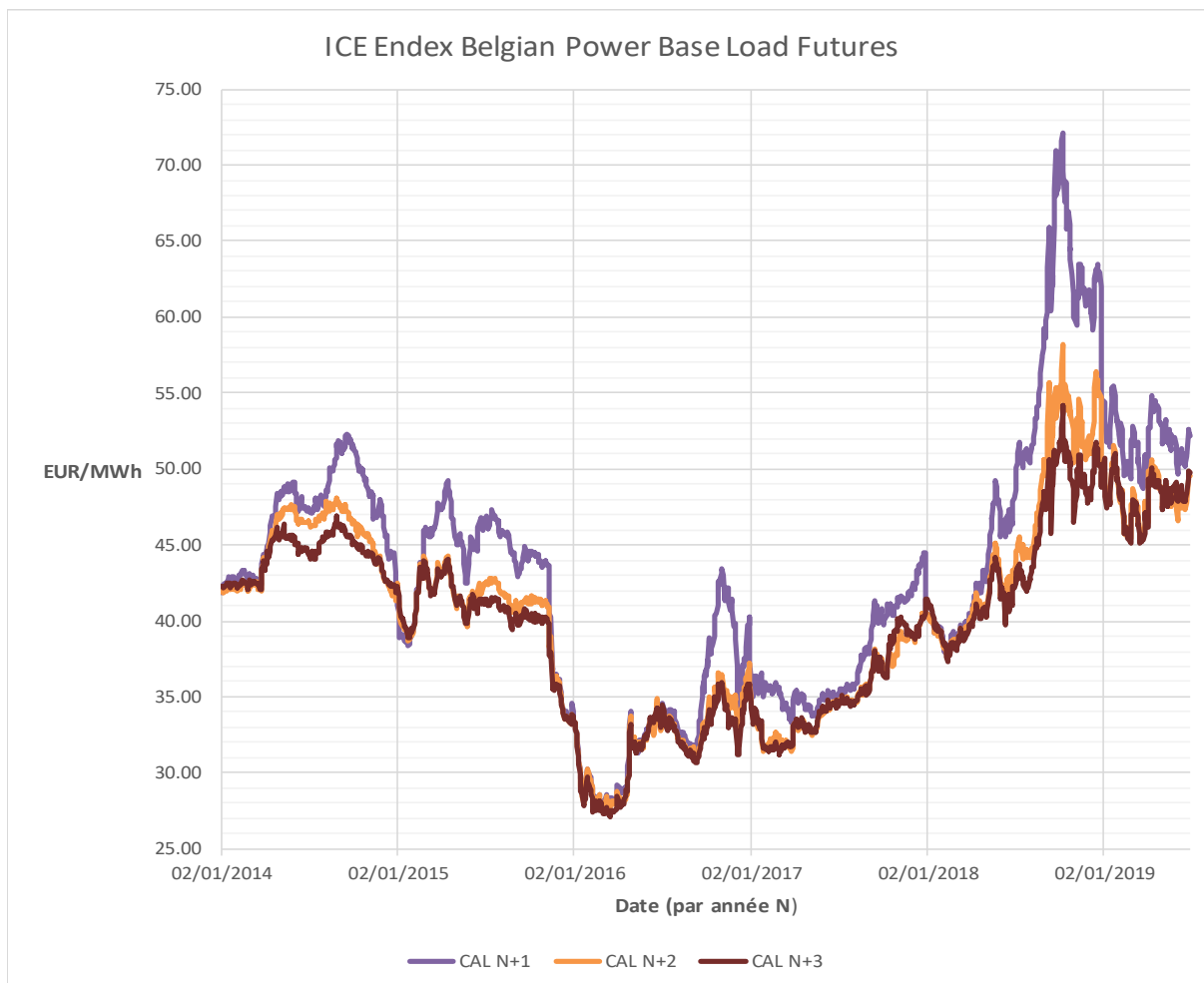


FIGURE 2 : ÉVOLUTION DES PRIX FORWARD SUR LE MARCHE ICE-ENDEX (EUR/MWH)

Les valeurs moyennes observées sur le 1^{er} semestre 2019, pour Cal-21 et Cal-22, sont exposées dans le tableau ci-dessous :

Année	ICE Endex Belgian Power Base Load Futures	1 ^{er} semestre 2019 EUR/MWh
2021	Cal-21 Base	48,06
2022	Cal-22 Base	47,98
2023	Cal-22 Base x 1,02	48,94

TABLEAU 3 : PRIX DE REFERENCE POUR L'ELECTRICITE INJECTEE